

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20211102-14 du 2 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que la continuité à l'adhésion de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat apporte une aide considérable à la collectivité;

Considérant le montant estimatif de la l'adhésion 2024 de 248.00 euros qui sera définitif après l'Assemblée Générale fixée au 5 avril 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 23 janvier 2024

